**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé

**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs

**Band:** 16 (1954)

**Heft:** 11

**Rubrik:** Ça vous concerne tous!

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 11.12.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Ça vous concerne tous!

Nos membres savent que les dirigeants de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs font de grands efforts, depuis plus de cinq ans, en vue d'obtenir que la position spéciale du tracteur agricole accordée dans la loi sur les véhicules automobiles soit conservée dans la nouvelle loi actuellement en préparation. Nous avons déjà exposé maintes et maintes fois les conditions de cette position spéciale. Les organes directeurs de notre organisation se rendent compte de la responsabilité qu'ils endossent en présentant ces revendications. C'est pourquoi ils n'ont jamais cessé d'expliquer clairement et nettement aux possesseurs et conducteurs de tracteurs qu'ils ne doivent pas abuser de cette position spéciale et, bien au contraire, se comporter plus correctement que les autres usagers de la route. En d'autres termes, ils ne devraient pas se montrer indignes de la confiance qui leur est témoignée.

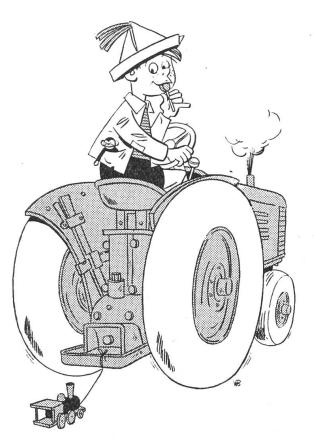
Nous savons que la majeure partie des lecteurs du «Tracteur» prend à cœur nos exhortations et nous leur en sommes reconnaissants. De nombreux automobilistes nous confirment régulièrement que les conducteurs de tracteurs conduisent plus prudemment que la plupart des conducteurs de véhicules à moteur possesseurs d'un permis officiel. Les conducteurs qui estiment avoir droit à ce compliment méritent nos remerciements. Nous leur demandons de persévérer dans cette bonne voie et de montrer les mêmes égards et la même prudence également à l'avenir. Ce sera une preuve de caractère.

Il y a malheureusement certains conducteurs de tracteurs agricoles incorrigibles qui font du tort à notre cause, et même beaucoup de tort. Cette minorité détruit en peu de temps ce que nous édifions lentement et à grand'peine.

Puisque nous avons admis que la grande majorité de nos lecteurs ne peuvent être rangés dans la catégorie des «incorrigibles», nous adressons un pressant appel à tous ceux qui lisent ces lignes: nous leur demandons de raisonner les possesseurs ou conducteurs de tracteurs de leur commune qui scandalisent par leur comportement sur la voie publique. Quelques paroles qui «portent», dites par un collègue, font en général plus d'effet que des articles de journaux ou de longs discours.

Pendant la période du 15 novembre au 15 décembre 1954, nous vous prions de faire particulièrement attention aux points suivants:

- Sur les routes à circulation intense, les jeunes au-dessous de 15 ans de doivent pas être au volant d'un tracteur à 4 roues, ni tenir les mancherons d'un tracteur à 1 essieu ou d'une motofaucheuse.
- Tous les tracteurs à 1 ou 2 essieux, toutes les motofaucheuses, tous les véhicules agricoles (chars, remorques, charrettes à lait, etc.) doivent être munis à l'arrière (à gauche) d'un réflecteur rouge.



**«Une dangereuse lacune de la loi.** Ces derniers temps, de jeunes garçons de dix à quatorze ans qui conduisaient des tracteurs ou des motofaucheuses ont causé de graves accidents. La loi fédérale sur la circulation des véhicules à moteur ne prescrit pas d'âge minimum pour la conduite d'un tracteur.»

(Tiré du «Nebelspalter», hebdomadaire satirique de la Suisse alémanique.)



Il faudrait absolument que tout tracteur, toute remorque et toute charrette à bras — même dans les fermes les plus isolées — soit aujourd'hui pourvu d'une plaque réfléchissante (cataphote) fixée derrière, à gauche.



# Tous les problèmes sont résolus avec le tracteur

